

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 33

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR LA REALISATION D'OUVRAGES PUBLICS LIES AU QUARTIER SEINE-PARISII.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu les statuts de la CA Val Parisii, notamment ses compétences en matière de création ou d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et en matière de mode doux,

Vu la délibération N°D/2019/144 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation de la convention financière entre la CA Val Parisii et la commune de Corneilles-en-Parisis pour la réalisation d'ouvrages publics liés au quartier Seine-Parisii,

Vu le projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes, conclu le 27 novembre 2019 entre la commune de Corneilles-en-Parisis et Bouygues Immobilier/Urbanéra pour l'aménagement du projet « Seine Parisii », ainsi que ses avenants 1 et 2,

Considérant le projet Seine Parisii porté par Bouygues Immobilier qui prévoit la création, sur un terrain en bord de Seine d'environ 12,5 hectares, d'un nouveau quartier à Corneilles-en-Parisis avec une programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance, et 3000 m² de commerces,

Considérant que ce projet nécessite la construction de plusieurs équipements publics, avec une maîtrise d'ouvrage répartie selon les compétences respectives entre la commune et la Communauté d'agglomération du Val Parisii : un groupe scolaire de 12 classes, un gymnase, des extensions de réseaux, un carrefour à feux sur la route de Seine, permettant de desservir le futur quartier, une passerelle passant au-dessus de l'entrée du port de plaisance, et des travaux d'accès exceptionnel, notamment une vélo-route,

Considérant la possibilité pour une commune de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

Considérant que la commune de Corneilles-en-Parisis et Bouygues Immobilier ont conclu une telle convention pour les équipements publics nécessaires au Projet Seine Parisii,

Considérant qu'au regard de leurs compétences et de la maîtrise d'ouvrage respectives, une convention de reversement de la participation entre la commune et la CAVP a été conclue le 13 janvier 2020,

Considérant que les parties ont convenu d'adapter la convention de PUP précitée sur plusieurs de ses dispositions, en prévoyant en particulier que la maîtrise d'ouvrage de la vélo-route, dévolue auparavant à la communauté d'agglomération du Val Parisii, sera confiée à Bouygues Immobilier sur près de 90% du linéaire du site correspondant aux besoins fonctionnels du projet, au motif que cette dernière réalise d'ores et déjà une piste de chantier nécessaire aux travaux des promoteurs sur l'emplacement de la future vélo-route et par là même le renforcement « pompier » visé par le PUP,

Considérant que pour garantir une meilleure opérationnalité de la convention de PUP, il est apparu nécessaire d'ajuster et de clarifier le calendrier de paiement des participations financières en l'assortissant d'échéances « étapes de projet » et en supprimant toute notion de dates calendaires

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la convention de reversement de participation financière entre la commune de Corneilles-en-Parisis et la CA Val Parisis pour faire état de ces modifications non substantielles de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

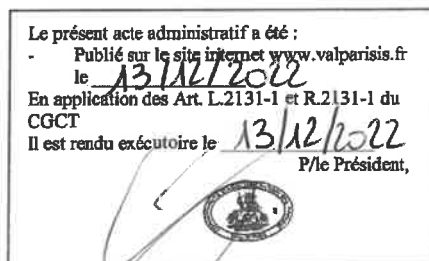
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière entre la CA Val Parisis et la commune de Corneilles-en-Parisis, ci-annexé, pour la réalisation d'ouvrages publics liés au quartier Seine Parisis,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

